

DÉPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE NOHEDES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE  
LA CIRCULATION

VOIE COMMUNALE  
Cami del Gorg

LE MAIRE DE NOHEDES,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** les travaux de réfection de la chaussée effectués par l'entreprise COLAS du 16 octobre au 20 octobre 2023 et du 23 octobre au 27 octobre inclus;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation au Cami del Gorg sauf riverains et ayants-droit selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite aux véhicules sauf riverains et ayants-droit du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2023 et du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre inclus de 7h30 à 18h00, au Cami del Gorg.

### ARTICLE 2

Les riverains et ayants-droit devant circuler sur le Cami del Gorg devront attendre 20 minutes environ à chaque passage.

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du Cami del Gorg sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La Secrétaire de Mairie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Nohèdes, le 11 octobre 2023

Le Maire, BEGUE Thierry

